

*Ville de
Rosporden*



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2025/112

Portant approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Le Naour » avec le plan local d'urbanisme

Michel LOUSSOUARN,
Maire de ROSPORDEN,

- VU** - le Code Général des collectivités Territoriales ;
- VU** - le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.442-11 et R.442-19 ;
- VU** - le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU** - le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 3 janvier 2023 ;
- VU** - la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024 et l'arrêté du Maire n°2024-295 du 04 décembre 2024 prescrivant la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Le Naour » avec le plan local d'urbanisme ;
- VU** - la décision n°E24000207/35 du 20 décembre 2024 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Luc BOULVERT en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** - l'arrêté du Maire n°2025-030 du 29 janvier 2025 portant ouverture de l'enquête publique ;
- VU** - l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 février 2025 au 06 mars 2025 ;
- VU** - le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve des 28 mars et 18 avril 2025 émis par le commissaire enquêteur ;
- VU** - la délibération du conseil municipal du 02 avril 2025 approuvant le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Le Naour » avec le plan local d'urbanisme en vigueur et autorisant le Maire à édicter un arrêté approuvant la mise en concordance ;

CONSIDERANT - que le lotissement dit « Le Naour » est désigné ainsi dans le cadre de la présente procédure, car s'agissant du nom de Maître Le Naour - Notaire à Melgven - qui fût chargé de la rédaction du cahier des charges objet de la procédure, pour le compte des pétitionnaires Monsieur et Madame QUILLIVIC,

CONSIDERANT - que les dispositions règlementaires du cahier des charges du lotissement - qui ne sont plus opposables aux autorisations d'occupation du sol relevant du code de l'urbanisme - demeurent cependant opposables dans les rapports entre colotis, ce qui est source d'insécurité juridique pour les propriétaires ;

CONSIDERANT - que certaines clauses du cahier des charges du lotissement « Le Naour » entrent en contradiction avec les règles édictées au sein de la zone Uh, et notamment les zones Uhb & Uhb du PLU en vigueur ;

CONSIDERANT - qu'une procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Le Naour » avec le PLU en vigueur a donc été prescrite par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT – que l'enquête publique s'est déroulée du 19 février au 06

CONSIDERANT – qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et emis un avis favorable, sans réserve, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Le Naour » avec le PLU en vigueur ;

CONSIDERANT – que le Conseil municipal a, par délibération du 02 avril 2025, approuvé le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Le Naour » avec le PLU en vigueur ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1

Le cahier des charges du lotissement « Le Naour », annexé au présent arrêté, est mis en concordance avec le plan local d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 2

Les modifications apportées au cahier des charges du fait de cette mise en concordance, annexées au présent arrêté et telles qu'elles étaient soumises à enquête publique, sont approuvées

ARTICLE 3

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet du Finistère, Monsieur le Président du Tribunal Administratif, à la Chambre des Notaires du Finistère, et fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune pendant un an à l'adresse suivante : <https://mairie-rosporden.bzh/20085-2/>

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra – dans un délai de deux mois à compter de sa publication – faire l'objet d'un recours :

- administratif devant Monsieur le Maire de Rosporden ;
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex.

Fait à ROSPORDEN, le 22 avril 2025,

DESTINATAIRES :

Mairie (2)
Préfet du Finistère (1)
Président du Tribunal
administratif de Rennes (1)
Chambre des Notaires du
Finistère (1)

Michel LOUSSOUARN

Le Maire

